|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| MM/LD/WG/13/5 | | |
| ORIGINAL : AnglAis | | |
| DATE : 1er septembre 2015 | | |

**Groupe de travail sur le développement juridique du système de Madrid concernant l’enregistrement international des marques**

**Treizième session**

**Genève, 2 – 6 novembre 2015**

EXAMEN DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE TRADUCTION DEMANDÉ PAR L’ASSEMBLÉE DE L’UNION DE MADRID

*Document établi par le Bureau international*

# Introduction

1. L’inscription au registre international et la publication dans la *Gazette OMPI des marques internationales* (“la gazette”) d’un enregistrement international et de toutes données faisant l’objet d’une inscription et d’une publication en vertu du règlement d’exécution commun à l’Arrangement de Madrid concernant l’enregistrement international des marques et au Protocole relatif à cet Arrangement (ci‑après dénommés, respectivement, “règlement d’exécution commun”, “Arrangement” et “Protocole”) à l’égard d’un enregistrement international sont faites en français, en anglais et en espagnol. Ce régime trilingue découle de l’alinéa 3 de la règle 6 du règlement d’exécution commun. Conformément à l’alinéa 4) de cette même règle, les traductions qui sont nécessaires aux fins desdites inscriptions et publications et de leur communication aux offices des parties contractantes, aux déposants et aux titulaires, sont établies par le Bureau international.
2. Cependant, selon la pratique actuelle en matière de traduction mise en œuvre par le Bureau international, la liste des produits et services pour deux inscriptions spécifiques est seulement traduite, avant l’inscription, la publication et la notification, dans la langue de communication du titulaire et des offices concernés et dans la langue de la demande internationale. Il n’est procédé à la traduction de la liste des produits et services dans une autre langue de travail du système de Madrid concernant l’enregistrement international des marques (ci‑après dénommé “système de Madrid”), comme le prévoit la règle 6 du règlement d’exécution commun, que lorsqu’une demande en ce sens est adressée par la partie intéressée (le titulaire, un office ou un tiers).
3. Cette pratique s’applique à la liste des produits et services figurant dans les deux inscriptions ci‑après :

– déclarations d’octroi de la protection effectuées en vertu de la règle 18*ter*.2.ii) du règlement d’exécution commun (c’est‑à‑dire faisant suite à un refus provisoire); et

– limitations demandées dans une demande internationale, une désignation postérieure ou une demande d’inscription d’une modification.

1. Les pratiques actuelles en matière de traduction ont été revues pour la dernière fois par le Groupe de travail sur le développement juridique du système de Madrid concernant l’enregistrement international des marques (ci‑après dénommé “groupe de travail”), à sa dixième session, où il a été recommandé que l’Assemblée de l’Union de Madrid continue de prendre note des pratiques en vigueur en ce qui concerne la traduction.
2. L’Assemblée de l’Union de Madrid, à sa quarante‑cinquième session, a continué de prendre note des pratiques en vigueur, comme décrit dans le document MM/A/45/1, et a chargé le Bureau international d’effectuer un examen desdites pratiques à l’issue d’une période de trois ans[[1]](#footnote-2).
3. Le présent document vise à passer en revue la pratique en vigueur en ce qui concerne la traduction, à l’issue de la période de trois ans, comme demandé par l’Assemblée de l’Union de Madrid. Plus précisément, ce document présente des informations générales sur l’ensemble des tâches de traduction effectuées par le Bureau international depuis le dernier examen de cette question par le groupe de travail, décrit l’incidence des pratiques de traduction et examine ces pratiques compte tenu des progrès en cours dans le domaine des technologies de l’information et de la traduction automatique.
4. La pratique actuelle en matière de traduction est décrite plus précisément aux paragraphes 48 à 63 du document MM/LD/WG/10/5.

# Tâches de traduction effectuées par le Bureau international dans le cadre du système de Madrid entre 2012 et 2014

1. Entre 2012 et 2014, une importante augmentation du volume de travail de traduction a été observée. Le nombre d’inscriptions a progressé de 15% tandis que, sur la même période, le nombre de mots traduits augmentait de 77%. En 2012, le Bureau international a procédé à 612 712 inscriptions, traduisant plus de 15 millions de mots. En 2014, on recensait 704 748 inscriptions, nécessitant la traduction de plus de 26,6 millions de mots (voir le tableau I).

#### Tableau I : activités de traduction entre 2012 et 2014

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Inscriptions au registre international | Nombre de traductions | Nombre de mots traduits |
| 2012 | 612 712 | 123 668 | 15 029 668 |
| 2013 | 722 363 | 123 624 | 24 511 019 |
| 2014 | 704 748 | 116 632 | 26 608 859 |

1. L’accroissement du volume de travail de traduction est principalement dû à l’augmentation du nombre de mots dans les enregistrements internationaux. De fait, le nombre de mots traduits dans les enregistrements internationaux est passé de quelque 12,6 millions en 2012 à près de 23 millions en 2014, soit une hausse de plus de 82%, tandis que le nombre de mots traduits dans les autres inscriptions augmentait de 50% (voir le tableau II).
2. Sur la base du nombre de mots traduits, les enregistrements internationaux représentent toujours le plus gros volume de traduction avec plus de 86% de l’ensemble des traductions, suivis par les déclarations d’octroi de la protection envoyées en vertu de la règle 18*ter* du règlement d’exécution commun, lesquelles, selon la pratique actuelle, représentent 8%.

#### Tableau II : mots traduits par type d’inscription entre 2012 et 2014

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | 2012 | | 2013 | | 2014 | |
| Traductions | Mots | Traductions | Mots | Traductions | Mots |
| Enregistrement international (règle 14) | 103 110 | 12 579 875 | 96 061 | 21 179 259 | 91 383 | 22 927 428 |
| Refus (règle 17.1)) | 809 | 58 093 | 133 | 4 006 | 194 | 7 877 |
| Décision finale et nouvelle décision (règles 18*ter*.2)ii) et 4)) | 6 497 | 781 150 | 11 310 | 1 752 731 | 10 606 | 2 207 104 |
| Invalidation (règle 19) | 49 | 1 508 | 418 | 16 822 | 866 | 66 700 |
| Restriction du droit du titulaire (règle 20) | 178 | 17 871 | 581 | 41 447 | 598 | 44 773 |
| Licence (règle 20*bis*) | 293 | 4 517 | 604 | 8 195 | 684 | 13 133 |
| Cessation des effets (règle 22) | 4 441 | 618 012 | 9 167 | 1 063 896 | 7 299 | 871 835 |
| Désignation postérieure (règle 24) | 2 880 | 360 246 | 2 054 | 149 742 | 2 286 | 195 673 |
| Changement de titulaire (règle 25.1.a)i)) | 116 | 19 612 | 222 | 58 784 | 87 | 11 749 |
| Limitation (règle 25.1.a)ii)) | 4 391 | 572 441 | 1 745 | 186 706 | 1 873 | 224 113 |
| Radiation partielle (règle 25.1.a)v)) | 403 | 11 618 | 605 | 25 000 | 567 | 29 453 |
| Limitation sans effet (règle 27.5)) | 61 | 2 587 | 442 | 11 259 | 61 | 3 738 |
| Remplacement (article 4*bis*) | 41 | 2 138 | 282 | 13 172 | 126 | 5 180 |
| Traduction sur demande |  |  |  |  | 2 | 103 |
| Total | 123 668 | 15 029 221 | 123 624 | 24 511 019 | 116 632 | 26 608 859 |

1. La répartition du volume du travail de traduction en fonction de la langue cible a varié depuis le dernier rapport présenté au groupe de travail en 2011, date à laquelle l’anglais représentait 15%, le français 36% et l’espagnol 49%. En 2014, l’anglais représentait 10%, le français 45% et l’espagnol 45% également (voir le tableau III).

#### Tableau III : mots traduits par type d’inscription et langue cible en 2014

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Anglais | | Français | | Espagnol | |
| Traductions | Mots | Traductions | Mots | Traductions | Mots |
| Enregistrement international (règle 14) | 9 850 | 2 101 772 | 37 279 | 9 649 441 | 44 254 | 11 176 215 |
| Refus (règle 17.1)) | 28 | 488 | 6 | 187 | 160 | 7 202 |
| Décision finale et nouvelle décision (règles 18*ter.*2)ii) et 4)) | 3 565 | 501 058 | 6 126 | 1 548 579 | 915 | 157 467 |
| Invalidation (règle 19) | 46 | 1 378 | 782 | 61 446 | 38 | 3 876 |
| Restriction du droit du titulaire (règle 20) | 94 | 6 858 | 248 | 18 319 | 256 | 19 596 |
| Licence (règle 20*bis*) | 124 | 1 424 | 252 | 7 426 | 308 | 4 283 |
| Cessation des effets (règle 22) | 322 | 24 706 | 3 377 | 417 173 | 3 600 | 429 956 |
| Désignation postérieure (règle 24) | 632 | 35 202 | 1 052 | 105 364 | 602 | 55 107 |
| Changement de titulaire (règle 25.1.a)i)) | 13 | 2 290 | 37 | 4 478 | 37 | 4 981 |
| Limitation (règle 25.1.a)ii)) | 341 | 33 459 | 1 310 | 166 834 | 222 | 23 820 |
| Radiation partielle (règle 25.1).a)v)) | 68 | 1 303 | 264 | 14 430 | 235 | 13 720 |
| Limitation sans effet (règle 27.5)) | 1 | 6 | 58 | 3 621 | 2 | 111 |
| Remplacement (article 4*bis*) | 16 | 410 | 54 | 2 322 | 56 | 2 448 |
| Traduction sur demande | 1 | 9 | 1 | 94 | 0 | 0 |
| Total | 15 101 | 2 710 363 | 50 846 | 11 999 714 | 50 685 | 11 898 782 |

# Incidence de la pratique en matière de traduction sur les déclarations d’octroi de la protection envoyées en vertu de la règle 18*ter*.2)ii) du règlement d’exécution commun inscrites en 2014

1. En 2014, selon la pratique en vigueur, le Bureau international a traduit près de 2,3 millions de mots découlant de l’inscription des décisions envoyées par les offices. Si la pratique actuelle en matière de traduction n’avait pas été appliquée, le Bureau international aurait dû traduire plus de 12,5 millions de mots découlant de l’inscription de ces décisions. En termes relatifs, le volume de travail de traduction du Bureau international aurait été supérieur de 39% (voir le tableau IV).

#### Tableau IV : mots traduits en 2014

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Nombre de mots traduits en 2014 | | | | |
|  | Réel | Pourcentage | Simulation sur la base de la règle 18*ter*.2)ii) | Pourcentage | Augmentation |
| Enregistrements internationaux | 22 927 428 | 86,2% | 22 927 428 | 62,1% |  |
| Modifications | 527 812 | 2,0% | 527 812 | 1,4% |  |
| Refus | 7 877 | 0,0% | 7 877 | 0,0% |  |
| Cessation des effets | 871 835 | 3,3% | 871 835 | 2,4% |  |
| Autres décisions | 2 273 907 | 8,5% | 12 574 672 | 34,1% | 453% |
| Total | 26 608 859 | 100,0% | 36 909 624 | 100,0% | 38,7% |

1. Le Bureau international a adopté une approche nuancée en ce qui concerne la traduction des déclarations d’octroi de la protection envoyées en vertu de la règle 18*ter*.2)ii) du règlement d’exécution commun au motif que leur inscription répond rarement aux besoins des titulaires, lesquels auront sans doute pris part à la procédure conduisant à la déclaration.
2. Depuis 2011, un simple formulaire électronique de demande de traduction d’un document non traduit dans la pratique courante est disponible sur le site Web du système de Madrid. La demande de traduction de déclarations d’octroi de la protection a été négligeable. Le Bureau international n’a en effet reçu que trois demandes de traduction valables, dont deux en 2014. La faible demande pour ce service peut s’expliquer par le fait que la traduction de ces déclarations d’octroi de la protection répond principalement aux besoins d’information des tiers.

# Incidence de la pratique en matière de traduction sur les limitations demandées dans les demandes internationales, les désignations postérieures et les demandes d’inscription d’une modification inscrites en 2014

1. La pratique actuelle consistant à traduire les limitations de manière sélective repose sur la volonté d’accélérer leur inscription et leur notification. En règle générale, les limitations sont demandées par le titulaire pour répondre à un besoin lié à un délai particulier, comme la nécessité de répondre à un refus provisoire ou de réduire la portée dans une partie contractante désignée avant le renouvellement de l’enregistrement international.
2. En 2014, il y a eu au total 14 123 inscriptions de limitations, que ce soit au titre d’une modification ou simultanément, dans le cadre d’un enregistrement international ou d’une désignation postérieure. Dans 7 195 de ces inscriptions, soit 51% du total, la langue dans laquelle la demande a été présentée était la même que la langue de communication de l’office auprès duquel la limitation devait produire ses effets (voir le tableau V).
3. En d’autres termes, le délai requis pour l’inscription de plus de la moitié des limitations a été fortement réduit du fait qu’elles ne nécessitaient pas de traduction. Comme indiqué précédemment, cela a eu d’importantes retombées positives pour les titulaires concernés.

#### Tableau V : limitations inscrites en 2014

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Langue de la limitation = langue de l’office concerné | Limitations inscrites |
| Limitations dans une demande internationale | 1 770 | 6 154 |
| Limitations dans une désignation postérieure | 2 510 | 3 580 |
| Limitations dans une demande d’inscription d’une modification | 2 915 | 4 389 |
| Total | 7 195 | 14 123 |

# Mise en place par le Bureau international d’un nouveau processus de traduction fondé sur les technologies de l’information

1. Dès 2012, afin d’assurer la cohérence et la qualité des traductions fournies et d’anticiper l’accroissement prévisible du volume de travail de traduction, le Bureau international a décidé d’installer le système de gestion des traductions SDL WorldServer (WS) pour effectuer les traductions dans le cadre des procédures de Madrid, de La Haye et du PCT. WS automatise les tâches de traduction en s’appuyant sur une base de données interne constamment étoffée de précédents et de termes soigneusement vérifiés. La décision d’opter pour WS a été prise à l’issue d’un audit approfondi des technologies de gestion des traductions susceptibles de convenir et sa mise en place s’est inscrite dans le cadre du programme de modernisation informatique.
2. Comme indiqué précédemment, le nombre de mots traduits par le Bureau international a augmenté de 77% entre 2012 et 2014. Le Bureau international a pu faire face à cette augmentation grâce à l’installation du système WS. En 2011, près de 26% de l’ensemble des traductions étaient effectuées de manière automatique. En 2014, le pourcentage de traductions effectuées automatiquement à l’aide du système WS, sans intervention humaine, avait dépassé 66% (voir le tableau VI).

#### Tableau VI : mots traduits par moyen de traduction et langue cible en 2014

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Anglais | Pourcentage | Français | Pourcentage | Espagnol | Pourcentage | Total | Pourcentage |
| Externe | 523 100 | 19,30% | 3 359 920 | 28% | 1 499 247 | 12,60% | 5 382 267 | 20% |
| Automatique | 1 761 736 | 65% | 7 883 812 | 65,70% | 8 031 678 | 67,50% | 17 677 226 | 66,50% |
| Interne | 425 527 | 15,70% | 755 982 | 6,30% | 2 367 858 | 19,90% | 3 549 367 | 13,50% |
| Total | 2 710 363 | 100% | 11 999 714 | 100% | 11 898 782 | 100% | 26 608 859 | 100% |

1. Afin de compléter l’approche en matière de traduction adoptée par le Bureau international, TAPTA4MARKS, un moteur de traduction automatique sur mesure a été installé. Il s’agit d’une version adaptée de la technologie TAPTA (*Translation Assistant for Patent Texts and Abstracts*), développée par le Secteur de l’infrastructure mondiale de l’OMPI et qui est déjà mise en œuvre dans un certain nombre de procédures PCT et utilisée dans d’autres institutions des Nations Unies pour les documents administratifs. La traduction automatique est un système configuré pour analyser statistiquement les traductions et mettre à profit les ressources internes et externes afin de livrer une traduction plausible pouvant nécessiter une révision ultérieure (postédition).
2. TAPTA4MARKS prend en charge les indications de produits et services qui ne sont pas traduites par WS, soit 34%, et propose, avec une grande fiabilité, leur traduction la plus plausible. Une révision est effectuée par des ressources internes ou externes. Une fois révisée, la traduction proposée par TAPTA4MARKS est validée ou améliorée, réduisant ainsi l’intervention humaine dans le processus de traduction à l’activité de postédition.
3. Grâce à WS et TAPTA4MARKS, une proposition de traduction automatique est fournie pour chaque indication de la liste des produits et services devant être traduite, ce qui améliore sensiblement l’efficacité du processus. Le recours à la traduction automatique a ainsi permis de réduire le nombre de traductions en souffrance et le délai de traitement.
4. L’introduction du processus de postédition dans la traduction automatique a renforcé la capacité de traduction du Bureau international, permettant de gérer efficacement un volume de travail en constante augmentation sans accroître les ressources humaines. Les ressources internes se consacrent à la gestion des données entrées dans les solutions automatiques ainsi qu’à la mise en œuvre et à la supervision de la procédure de contrôle de la qualité de manière à assurer la qualité globale du produit final.
5. Dans le cadre de sa stratégie globale en matière de traduction, le Bureau international a établi des partenariats à long terme avec des agences de traduction extérieures, ce qui a réduit le coût de la sous‑traitance, lequel s’élève aujourd’hui en moyenne à 0,05 franc suisse par mot ayant fait l’objet d’une postédition, contre 0,25 franc suisse par mot traduit auparavant.
6. Enfin, le Bureau international ayant modifié son processus de traduction pour l’aligner sur les pratiques recommandées du secteur, il a également remanié son organisation interne, passant de trois unités linguistiques à une seule (la Section de la traduction et de la terminologie du système de Madrid), qui gère l’ensemble des processus de traduction internes, externes et automatisés. À la suite de ce changement, la nouvelle section est devenue un groupe axé sur les services, doté d’un point de contact unique qui distribue le travail aux traducteurs internes et aux partenaires de traduction externes.

# Mesures spéciales concernant le retard dans la traduction des déclarations d’octroi de la protection en vertu de la règle 18*ter*.2)ii) du règlement d’exécution commun reçues avant 2012

1. En 2012, on a recensé 133 794 traductions en souffrance découlant de déclarations d’octroi de la protection en vertu de la règle 18*ter*.2)ii) du règlement d’exécution commun reçues avant 2012.
2. Suite à la mise en service des solutions automatisées susmentionnées et grâce aux mesures spéciales qui ont été prises entre 2012 et 2013, le Bureau international a résorbé son retard, recourant à des outils informatiques pour traduire près de 32 millions de mots.
3. La traduction des indications de produits et services dans ces déclarations d’octroi de la protection a été complètement automatisée, sans aucune intervention humaine ni postédition.

# Examen des pratiques en matière de traduction et éventuelles actions à entreprendre

1. La pratique en matière de traduction a permis au Bureau international de mettre en œuvre un processus adéquat pour gérer le volume de travail de traduction en constante augmentation sans devoir accroître les ressources humaines. Le processus met à profit les solutions technologiques pour livrer une traduction préalablement approuvée ou proposer une nouvelle traduction, avec une grande fiabilité.
2. Le Bureau international a pu, selon la pratique en vigueur, axer ses ressources techniques et humaines sur la forte augmentation des traductions découlant des enregistrements internationaux. Du point de vue des utilisateurs, cette activité revêt une importance particulière car c’est là que la portée de la protection recherchée est inscrite pour la première fois au registre international et notifiée en tant que telle aux offices des parties contractantes désignées.
3. Le processus de traduction automatique mis en place par le Bureau international requiert toujours une intervention humaine pour la gestion globale du processus, le contrôle de la qualité, le rendu des nuances dans les indications des produits et services, la postédition ou la traduction des nouveaux termes utilisés pour décrire des innovations dans un domaine particulier. Toutefois, comme en attestent les mesures spéciales susmentionnées prises par le Bureau international, les solutions informatiques mises en place sont en mesure de générer des gains supplémentaires en matière de traduction automatique.
4. Si les résultats obtenus dans le cadre de la traduction automatique sont encourageants, il convient de veiller en permanence à ce que les gains générés par les solutions technologiques mises en place restent stables et de continuer d’accroître le niveau d’automatisation déjà atteint. Les ressources humaines demeurent indispensables pour maintenir et assurer le niveau de qualité des traductions fournies.
5. Compte tenu de ce qui précède, le Bureau international serait maintenant à même de traduire automatiquement la liste des produits et services figurant dans les déclarations d’octroi de la protection envoyées en vertu de la règle 18*ter*.2)ii) du règlement d’exécution commun, à l’aide des solutions technologiques mises en œuvre (WS et TAPTA4MARKS), la postédition étant limitée aux traductions dans la langue de communication du titulaire, un processus qui est déjà intégré dans la pratique actuelle.
6. De même, le Bureau international serait également en mesure de traduire la liste des produits et services figurant dans les limitations dans une langue autre que la langue de communication du titulaire ou de l’office concerné. Les solutions de traduction mises en place par le Bureau international ayant réduit les traductions en souffrance et le temps de traitement global, la voie qu’il est proposé de suivre ne serait pas préjudiciable aux titulaires en accroissant le délai de traitement des inscriptions et notifications relatives aux limitations.
7. Suite à la mise en œuvre des mesures proposées décrites ci‑dessus, la pratique actuelle de traduction sur demande ne serait plus utile puisque la liste des produits et services figurant dans les déclarations d’octroi de la protection envoyées en vertu de la règle 18*ter*.2)ii) du règlement d’exécution commun et dans les limitations serait traduite dans toutes les langues de travail du système de Madrid avant inscription, notification et publication desdites déclarations et limitations.
8. Afin de garantir qu’il soit procédé à tous les ajustements technologiques nécessaires, il est proposé que le Bureau international applique les mesures proposées à la traduction de la liste des produits et services figurant dans les déclarations d’octroi de la protection envoyées en vertu de la règle 18*ter*.2)ii) du règlement d’exécution commun et dans les limitations reçues à compter du 1er avril 2016.
9. Enfin, selon la pratique actuelle, entre 2012 et 2014, le Bureau international n’a pas eu à traduire les 26 millions de mots contenus dans les listes des produits et services figurant dans les déclarations d’octroi de la protection envoyées en vertu de la règle 18*ter*.2)ii) du règlement d’exécution commun et les trois millions de mots figurant dans la liste des produits et services dans le cadre des limitations. Des mesures particulières, similaires à celles décrites dans les paragraphes 26 à 28 ci‑dessus, pourraient être prises pour les documents reçus avant le 1er avril 2016.
10. *Le groupe de travail est invité* 
    * 1. *à examiner les informations fournies dans le présent document, et*
      2. *à indiquer s’il approuve les mesures proposées aux paragraphes 33 à 37.*

[Fin du document]

1. Voir les paragraphes 21 à 24 du document MM/A/45/5. [↑](#footnote-ref-2)